

COMMISSION DEPARTEMENTALE INTERCLUBS

REGLEMENT INTERCLUBS DEPARTEMENTAL SENIORS

SAISON 2013-2014

SOMMAIRE :

Article 1^{er} : GENERALITES	<i>p2</i>
Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	<i>p2</i>
Article 3 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA PROMOTION ET RELEGATION	<i>p3</i>
Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE OU D'UNE PAIRE	<i>p3</i>
Article 5 : INSCRIPTION / DESINSCRIPTION DES EQUIPES	<i>p4</i>
Article 6 : COMPOSITION DES EQUIPES	<i>p4</i>
Article 7 : QUALIFICATION DES JOUEURS	<i>p4</i>
Article 8 : HIERARCHIE DES JOUEURS	<i>p5</i>
Article 9 : JOUEURS TITULAIRES	<i>p6</i>
Article 10 : JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES – NOMBRE DE MATCHES	<i>p6</i>
Article 11 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	<i>p6</i>
Article 12 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	<i>p8</i>
Article 13 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.	<i>p8</i>
Article 14 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES	<i>p8</i>
Article 15 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	<i>p9</i>
Article 16 : FORFAITS SUR UN MATCH	<i>p9</i>
Article 17 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	<i>p9</i>
Article 18 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS	<i>p10</i>
Article 19 : COMMUNICATION DES RESULTATS	<i>p10</i>
Article 20 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT	<i>p10</i>
Article 21 : RECLAMATIONS	<i>p10</i>
Article 22 : SANCTIONS ET RECOURS	<i>p10</i>
Article 23 : GESTION DE L'INTERCLUBS	<i>p12</i>

PREAMBULE :

- Ce présent règlement complète le Règlement Général des Compétitions
- Extrait du règlement national :
« Il est rappelé que le championnat de France interclub est une compétition fédérale à caractère amateur »

Article 1: GENERALITES

1.L'interclubs départemental seniors oppose les équipes des clubs du département, affiliés à la [FFBad](#). Cette compétition comporte plusieurs épreuves distinctes, l'interclubs par équipes mixtes et l'interclubs par équipes homme.

2.L'objet premier de l'interclubs départemental est de déterminer l'équipe championne départementale, et les équipes mixtes qualifiées pour l'interclubs régional seniors ou les barrages pour l'accession à celui-ci.

3.Chaque interclubs comporte plusieurs divisions, la D1 est composée de 8 à 10 équipes, la D2 est composée de 18 équipes réparties en deux ou trois poules, les divisions suivantes seront adaptées en fonction du nombre d'équipes inscrites en reprenant le schéma de la D2 si possible pour proposer la formule la mieux adaptée.

4.L'interclubs se déroule en 2 phases : Une première phase régulière sur cinq journées et une deuxième phase qui permettra de déterminer le champion départemental par division ainsi que les barragistes entre chaque division.

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION

A l'issue de la saison et sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

- 1.L'équipe championne de la division 1 mixte participera aux barrages D1/R3.
- 2.Pour l'accession à la D1, une journée ou une période de barrages sera organisée entre le ou les 2 premiers de chaque poule de la D2 et l'avant dernier ou les 2 derniers de la D1.
- 3.Des barrages seront adaptés en fonction du nombre de poules dans chaque division pour déterminer les deux équipes montantes.
- 4.Les descentes se feront selon la même règle que les montées.
- 5.Réserve : Selon le nombre des relégations et promotions d'équipes en régionale 3, le nombre de promu/relégués peut être changé dans les divisions mixtes.
- 6.L'inscription d'une nouvelle équipe se fera en dernière division de l'interclubs, toutefois, au vu de circonstances exceptionnelles, la commission interclubs se réserve le droit de proposer au vote du*

conseil d'administration du comité départemental de l'inscrire dans une division supérieure sauf en D1 et D2. Les capitaines des équipes inscrites dans la division concernée pourront être consultés pour avis.

Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES ÉQUIPES

1. La D1 ne doit pas comprendre plus d'une équipe d'un même club.
2. Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au prochain rang est promue à sa place.
3. En D1, si une équipe est reléguée de R3 en D1 où une équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée en D2
4. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - Par repêchage des équipes reléguées
 - Par promotion d'une équipe non promue. La division inférieure est, le cas échéant, complétée selon le même principe.

La CDI (commission départementale interclubs) se réserve le droit de définir le nombre d'équipes reléguées ou d'organiser des barrages, ainsi que de rééquilibrer le niveau des divisions si ceci est nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Article 4 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE

Le barème suivant est appliqué pour estimer la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés : 3 joueurs et 3 joueuses pour l' Interclubs mixte, 3 joueurs pour l' Interclubs hommes

A1 ou plus	17 points	C2 :	8 points
A2 :	16 points	C3 :	7 points
A3 :	15 points	C4 :	6 points
A4 :	14 points	D1 :	5 points
B1 :	13 points	D2 :	4 points
B2 :	12 points	D3 :	3 points
B3 :	11 points	D4 :	2 points
B4 :	10 points	NC :	1 point
C1 :	9 points		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est

1. Le classement de la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé, lors de l'évaluation d'une équipe.
2. Le classement dans la discipline de double concernée, lors de l'évaluation d'une paire

N.B. : Le classement de février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après le reclassement

Article 5 : INSCRIPTION /DESINSCRIPTION DES EQUIPES

1. Les équipes qualifiées doivent confirmer leur inscription au plus tard avant le **04 OCTOBRE 2013** cachet de la poste faisant foi à l'adresse de chacun des responsables de chaque IC. Elles doivent régler les sanctions financières éventuelles de la saison passée.

2. Pour la saison 2014-2015, les équipes de l'IC départemental devront s'inscrire pour le 30 JUIN 2014.

3. Elles doivent régler les droits d'engagements. Ils doivent être réglés au plus tard avec la confirmation d'inscription. Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon les articles 21 et 22

4. Toute équipe qui s'inscrit au Interclubs adhère au présent règlement et **se doit de le connaître et de le respecter**. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres.

5. Pour engager une ou plusieurs équipe(s) en interclubs mixte ou homme, **le club doit posséder au moins un arbitre officiel, ou s'engager (*imprimé joint*) à en former un lors de la prochaine saison**. Ceci est obligatoire dans toutes les divisions sauf la dernière division de l'interclubs seniors. L'arbitre stagiaire aura une année complète pour passer arbitre départemental après son stage de formation. Si ce n'est pas le cas et sauf circonstances exceptionnelles, le club d'appartenance devra représenter un nouveau candidat.

Article 6 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent être composées de joueurs **licenciés**, jeunes **autorisés seniors**, seniors ou vétérans **autorisés seniors**.

2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions, toutes compétitions interclubs confondues.

Article 7 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Au plus tard, le **04 OCTOBRE 2013**, chaque club doit faire parvenir à la commission départementale interclubs la liste des 3 joueurs et 3 joueuses pour les Interclubs par équipes mixtes et 3 joueurs pour les Interclubs hommes) dont il demande la qualification pour ses équipes. Toute équipe ne comportant pas ces minimas ou hors délais ne sera pas inscrite.

2. Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande (selon l'article 4) que toute équipe inférieure.

3. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle, à savoir /

- être licencié dans le club engagé
- être autorisé à jouer en compétition
- être surclassé en « senior » en ce qui concerne les jeunes et les vétérans

- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.
- Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé ou professionnel
- Etre en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés (déclaration sur l'honneur signé par le joueur et contresigné par le président du club attestant que le joueur ne représentera aucun club dans le Interclubs d'une autre fédération au cours de la saison concernée)

Chaque capitaine se doit de vérifier sur poona que son effectif remplis ces conditions
<http://poona.ffba.org/page.php>

4.Des joueurs peuvent être ajoutés dans les équipes en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. Cette modification d'équipe doit être demandée auprès des responsables interclubs **au moins une semaine avant la rencontre**, et informer les équipes en même temps. Si ce délai n'est pas respecté, les matchs joués seront remportés par forfait par les joueurs de l'équipe adverse.

Article 8 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1.La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon :

- le classement fédéral au 1^{er} septembre (selon l'article 4 pour les paires de double) pour les journées avant le 1^{er} février
- le classement fédéral au 1^{er} février (selon l'article 4 pour les paires de double) pour les journées après le 1^{er} février

2.Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base du classement qui est consultable sur poona.

RQ : Il n'est plus fait référence au CPPP. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

3.Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double afin de définir sa place dans la feuille de match

A1 ou plus	17 points	C2 :	8 points
A2 :	16 points	C3 :	7 points
A3 :	15 points	C4 :	6 points
A4 :	14 points	D1 :	5 points
B1 :	13 points	D2 :	4 points
B2 :	12 points	D3 :	3 points
B3 :	11 points	D4 :	2 points
B4 :	10 points	NC :	1 point
C1 :	9 points		

Article 9 : JOUEURS TITULAIRES

1. Un joueur non-titulaire ayant disputé 3 rencontres (attention, la plupart des journées comportent deux rencontres) ou plus, ou un joueur titulaire, ne peuvent être alignés dans une équipe inférieure de leur club.
2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée.
3. Un joueur ne pourra en aucun cas jouer pour 2 équipes d'une même division.

Article 10 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES– NOMBRE DE MATCHS

1. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non professionnel (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts), règle applicable pour les divisions 1 et 2.
2. Le nombre de joueurs assimilés ou étrangers professionnels pouvant être alignés n'est pas limité.
3. *Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline pour les mixtes, et un maximum de 3 matchs, en ne jouant pas 2 simples de la même série pour l'interclubs homme. Dans ce cas, il doit y avoir inversion des joueurs d'une équipe dans la deuxième série si 2 joueurs se sont déjà rencontrés lors de la première série, et ceci afin de ne pas jouer 2 fois le même match. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8. Pour l'IC Mixte, 2 dérogations pourront être acceptées sur l'ensemble des 8 journées, les joueurs pourront être autorisés à jouer 3 matches par rencontre, cette dérogation n'est pas applicable pour les divisions 1 et 2. (dérogation acceptée sur 2 journées complètes soit 4 rencontres)*
4. Lors de sa première saison de participation aux interclubs en France, un joueur ayant été licencié à l'étranger sera considéré comme muté.

Article 11 : DEROULEMENT D' UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (réservation et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais

1. Convocation

Elle informe les équipes et le responsable Interclubs, par courrier ou courriel, au moins 15 jours avant la compétition des modalités décrites ci-dessous. (joindre un plan d'accès à la salle et un numéro de téléphone joignable à la salle)

2. Accueil des équipes

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une pharmacie et un café, brioche (ou similaire) pour d'accueil et un pot de clôture. Dans un souci de convivialité, des sandwichs peuvent être mis à disposition des équipes

3. Volants

- Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs, en cas de litige, le volant sera celui du club qui accueille la journée.
- Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé. Il reste à la charge des joueurs classés.

4.Salle

- La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)
- Le nombre minimum de terrains requis est de quatre

5.Déclaration de présence et composition des équipes

- La salle est ouverte au moins une demi heure avant le début de rencontres
- Chaque capitaine doit créer sa composition et la confronter avec la composition du capitaine adverse. Les capitaines se mettent d'accord sur l'ordre des matches.

6.Jours et horaires de rencontre

- Les rencontres se déroulent le dimanche. Les équipes hôtes doivent prévoir des horaires raisonnables sachant qu'une rencontre se déroule en 2 à 3 heures
- L'interclubs se déroule sur plusieurs journées pour les mixtes et hommes selon le tableau suivant :

J1 : 10 Novembre 2013

J2 : 01 Décembre 2013

J3 : 15 Décembre 2013

J4 : 05 Janvier 2014

J5 : 27 Janvier 2014

J6 : 23 Février 2014

J7 : 06 Avril 2014

J8 : 13 Avril 2014

BARRAGES TOUTES DIVISIONS : 18 Mai 2014

7.Lieu des rencontres

La commission départementale interclubs choisit en début de saison les lieux des équipes qui reçoivent, les équipes ne pouvant recevoir aux dates prévues doivent, dans la mesure du possible, en premier lieu, essayer de s'arranger avec une des équipes devant être présentes pour recevoir à leur place ou inverser les dates, dans le cas échéant prévenir en début de saison la commission interclubs afin de trouver rapidement une solution. **L'idéal étant de réserver toutes les dates, ou de prévenir des dates auxquelles vous ne pouvez pas avoir la salle lors des déclarations d'équipe.**

8.Modifications de jour ou de lieu

- Toute modification du jour et/ou du lieu des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite, auprès de la CDI au plus tard 1 mois avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CDI sera communiquée par écrit à toutes les équipes concernées au moins 3 semaines avant la date de la journée.

- Toute modification de jour ou du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels
- En dernier lieu et pour des circonstances exceptionnelles, la CDI se réserve le droit de déroger à ce règlement.
- En cas de modification hors délais du lieu ou du jour de la rencontre, une sanction financière sera infligée au club organisateur.

9. Retard d'une équipe

- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires.
- En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait.

10. Report exceptionnel pour intempérie

- En cas d'intempérie (il est laissé à la libre appréciation de chaque capitaine d'effectuer le déplacement en toute sécurité) ou d'événement exceptionnel indépendant de la volonté des organisateurs la journée pourra être reportée
- Elle devra se jouer sur la « journée de repli »

Article 12 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 7 et 8 .

2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et doit être notifié au dos de la feuille de match accompagné d'un motif pour le forfait. En cas de blessure, un certificat médical pourra être demandé.

Article 13 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.

1. Le nom du club est fortement souhaité sur les maillots des joueurs.

2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire conforme au RGC

Article 14 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

-Victoire	3 points
-Nul	2 points
-Défaite	1 points
-Forfait	0 points

S'il y a égalité entre 2 équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, si l'égalité persiste, la différence se fera au sets avéragé puis au point avéragé si besoin.

Article 15 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Interclubs seniors hommes : 1 série de 3 simples, 1 série de 2 simples puis 2 doubles.

Interclubs seniors mixtes : 2 simples hommes, 2 simples dames, 2 doubles mixtes, 1 double homme, 1 double dame

Article 16 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieur (ex : un forfait en simple homme se fera sur le troisième simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 sont inversés)

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite

3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué.

4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

5. En plus de la défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre)
- Pour chaque joueur non qualifié aligné
- Pour chaque erreur de hiérarchie

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble de la rencontre

A partir de deux points de pénalité lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre

6. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set

Article 17 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

Article 18 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire. Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra infliger la CDA à l'équipe.

2. Le juge arbitre qui a charge des interclubs pourra, dans son rapport, demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait ou non dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 19 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres à la charge :

1. De saisir les résultats sur Badnet et transmettre **dans un délai de 3 jours ouvrés** les résultats, par courrier ou mail, aux responsables des interclubs. Une communication la plus rapide possible est nécessaire en vue d'une communication future de ceux-ci à la FFBad et à la presse.

2. En cas de non respect de ces règles, l'organisateur se verra infliger une sanction financière

Article 20 : MONTANT DES DROITS D' ENGAGEMENT

1. Le montant des droits d'engagement est défini par le comité départemental de Badminton de Maine et Loire

2. Les équipes participantes ont obligation de :

- Régler les sanctions financières de la saison passée
- Régler le montant **des droits d'engagement qui s'élève à 40€ pour la saison 2013-2014**

Article 21 : RECLAMATIONS

1. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable interclubs accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton, et éventuellement de pièces justificatives ou importantes pour l'appel.

2. La commission statuera en première instance dans les 20 jours.

Article 22 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département, elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et Loire pour donner une réponse aux litiges pouvant subvenir lors des interclubs.

Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant l'interclubs, les règles, le règlement.

1. La CDA est habilitée à prendre toute décision concernant les suites à donner à une réclamation
2. La CDA statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDA seront diffusées par courrier.
3. Les décisions de la CDA sont souveraines et sans appel
4. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
5. Le non respect, par le plaignant, des dispositions décrites art 21 entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel
6. Sanctions financières
 - Désistement d'un organisateur : 76,00 €
 - Modification tardive du lieu ou de la journée : 16,00 €
 - Forfaits d'une équipe
 - Remboursement des frais kilométriques des autres équipes évoluant dans le même gymnase au tarif de 0.30€/km et à raison de 2 voitures par équipe.
 - Amende de 76 euros par journée
 - Nouveau forfait d'une même équipe : Amende de 210 euro.
 - Défaut d'organisation : 10,00 €
 - Retard dans le retour des résultats : 20,00 €
 - Problèmes de licence ou de surclassement : Joueur non licencié, jeune ou vétéran sans autorisation : Amende de 30€ par journée
7. Sanctions sportives
 - En cas de forfait volontaire sur une journée : voir art 17
 - En cas de forfait volontaire ou non justifié sur la saison : Le club ne pourra pas inscrire d'équipe dans cette même division la saison suivante
 - Refus de jouer les barrages pour l'accession à la R3: rétrogradation en D2
 - Un même joueur aligné sur deux journées sans licence ou surclassement : Les deux rencontres de la deuxième journée seront perdues par forfait

Article 23 : GESTION DE L'INTERCLUBS

La gestion des interclubs est confiée à la commission départementale interclubs :

Interclubs hommes : Jean Guy Vaissier.

Interclubs mixtes : Boris Hervieux

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement des interclubs.

La commission départementale interclubs.

Boris HERVIEUX
15 résidence du Puy Garnier
Rue Joseph Cussoneau
49000 ANGERS
Tel. 06.07.19.82.76
@ : hervieuxboris@gmail.com

Jean Guy Vaissier
1, Rue du Dr Barbary
49120 CHEMILLE
Tel : 02.41.30.34.73
@ : jean-guy.vaissier@sfr.fr